



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP458 – 39109 DOLE CEDEX
Tél. 03.84.79.78.40
Fax. 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Arrêté 2019-006

Objet

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, l'abrogation des cartes communales de 6 communes, et l'approbation du périmètre délimité des abords de 8 communes

**En vertu de l'article L 5211-10 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole ;

Vu la délibération du 21 janvier 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu la délibération du 25 avril 2019 arrêtant une seconde fois, après avis des communes, le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu la décision n°E19000020/25 en date du 25 février 2019 du Tribunal Administratif de Besançon désignant la commission d'enquête publique, complétée par la décision du 29 mars 2019 étendant les missions de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (47 communes) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'abrogation des cartes communales de 6 communes (Aumur, Baverans, Chevigny, Eclans-Nenon, Gevry, Malange), l'approbation des périmètres délimités des abords de 8 communes (Biarne, Chevigny, Choisey, Damparis, Dole, Eclans-Nenon, Peintre, Villers-Robert) à compter **du mardi 11 juin 2019 à 9h00 et jusqu'au vendredi 19 juillet 2019 à 16h00 inclus**, soit pendant une durée de 39 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Place de l'Europe, 39100 DOLE.

Article 2 :

Monsieur Gabriel LAITHIER a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Besançon. Messieurs Patrick THOMAS, Denis CONTE, Patrice BRUN et Gilles OUDOT ont été désignés membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies des 47 communes

membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie (hors fermeture exceptionnelle).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un poste informatique dédié, seront également disponibles au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au pôle Aménagement et Attractivité du Territoire, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du service. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site **<https://www.registre-dematerialise.fr/1321>** mis en place dans le cadre de l'enquête publique.

Article 4 :

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès du pôle Aménagement et Attractivité du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe, 39100 DOLE, ou 03.84.79.79.46.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des lieux où ils sont déposés (cf. art 3) ainsi que lors de permanences des membres de la commission d'enquête (cf. art 6).

Il pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : **CA Grand Dole - A l'attention de M. Gabriel LAITHIER, Président de la commission d'enquête - Place de l'Europe - 39100 DOLE.**

Le public pourra également formuler ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : **enquete-publique-1321@registre-dematerialise.fr** ; ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/1321>**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête dématérialisé et mis en ligne.

Article 6 :

La commission d'enquête recevra en mairie des communes suivantes :

- Abergement-la-Ronce, le 21 juin de 9h30 à 11h30, et le 18 juillet de 16h à 18h ;
- Amange, le 18 juin de 10h à 12h ;
- Archelange, le 11 juin de 13h à 15h ;
- Audelange, le 1^{er} juillet de 14h à 16h ;
- Aumur, le 3 juillet de 14h à 16h ;
- Authume, le 1^{er} juillet de 17h à 19 h, et le 17 juillet de 16h à 18h ;
- Auxange, le 12 juin de 16h à 18h ;
- Baverans, le 13 juin de 10h30 à 12h30 ;
- Biarne, le 28 juin de 15h30 à 17h30
- Brevans, le 21 juin de 13h30 à 15h30, et le 9 juillet de 15h à 17h ;
- Champagney, le 28 juin de 10h à 12h ;
- Champdivers, le 9 juillet de 10h30 à 12h30 ;
- Champvans, le 14 juin de 16h à 18 h, et le 18 juillet de 10h à 12h ;
- Châtenois, le 16 juillet de 10h à 12h ;
- Chevigny, le 25 juin de 13h à 15h ;
- Choisey, le 24 juin de 8h30 à 10h30, et le 16 juillet de 15h à 17h ;

- Crissey, le 2 juillet de 14h à 16 h, et le 19 juillet de 13h30 à 15h30 ;
- Damparis, le 19 juin de 14h30 à 16h30, et le 12 juillet de 10h à 12h ;
- Dole, le 15 juin de 9h à 12h, le 26 juin de 14h à 17h, le 15 juillet de 9h à 12h, et en mairie-annexe de Goux le 4 juillet de 14h à 16h ;
- Eclans-Nenon, le 17 juin de 16h à 18h ;
- Falletans, le 11 juillet de 14h à 16h ;
- Foucherans, le 18 juin de 15h à 17h, et le 3 juillet de 9h à 11h ;
- Frasnè-les-Meuilières, le 5 juillet de 14h à 16h ;
- Gevry, le 2 juillet de 9h à 12h ;
- Gredisans, le 11 juin de 9h à 11h ;
- Jouhe, le 11 juin de 16h à 18h ;
- Lavangeot, le 1er juillet de 10h à 12h ;
- Lavans-les-Dole, le 11 juillet de 10h à 12h ;
- Le Deschaux, le 17 juin de 10h à 12h, et le 4 juillet de 10h à 12h ;
- Malange, le 25 juin de 9h30 à 11h30 ;
- Menotey, le 14 juin de 13h à 15h ;
- Moisse, le 10 juillet de 9h30 à 11h30 ;
- Monnière, le 14 juin de 9h30 à 11h30 ;
- Nevy-lès-Dole, le 26 juin de 10h à 12h ;
- Parcey, le 24 juin de 14h à 16h, et le 19 juillet de 10h à 12h ;
- Peintre, le 10 juillet de 15h à 17h ;
- Peseux, le 8 juillet de 14h à 16h ;
- Pointre, le 12 juin de 10 à 12h ;
- Rainans, le 25 juin de 16h30 à 18h30 ;
- Rochefort-sur-Nenon, le 19 juin de 9h à 12h ;
- Romange, le 13 juin de 15h à 17h ;
- Saint-Aubin, le 29 juin de 9h30 à 11h30, et le 17 juillet de 9h à 11h ;
- Sampans, le 27 juin de 14h à 16h, et le 8 juillet de 8h30 à 10h30 ;
- Tavaux, le 20 juin de 10 à 12h, le 6 juillet de 10h à 12h, et le 15 juillet de 15h à 17h ;
- Villers-Robert, le 20 juin de 14h à 16h ;
- Villette-lès-Dole, le 27 juin de 10h à 12h, et le 12 juillet de 14h à 16h ;
- Vriange, le 5 juillet de 10h à 12h.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et clos par le Président de la Commission d'Enquête ou l'un de ses membres.

Dans la huitaine suivant la clôture du dernier registre, la commission rencontrera un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Trente jours après la clôture de l'enquête, la commission transmettra au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées suivies de l'avis

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Progrès
- La Voix du Jura

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et sur ceux des 47 communes de cette Communauté d'Agglomération au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité par voie d'affichage seront justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et un certificat de chacun des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans chaque mairie des 47 communes membre, ainsi que sur le site Internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/1321> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura par les soins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les membres de la commission d'enquête
- Monsieur le Préfet du Jura
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Fait à Dole,
Le 30 avril 2019,
Le Président,

